

-P.A.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGRI

Ruhengeri, le 5.12.1957

N° 3.738/Just.1/02



A Monsieur l'Avocat JAMAP

B.P. 780 à

USUMBUPA .-

Monsieur l'Avocat,

Comme suite à votre lettre N° 5666/57 du 16/11/57,
j'ai l'honneur de vous renvoyer le dossier Standard c/Muruku Seth
vu que l'intéressé ne réside plus en Territoire de Ruhengeri.-

En annexe vous trouverez également une copie d'une
lettre du S/Chef CYOTEFESI concernant la résidence de Muruku Seth.-

Veuillez agréer Monsieur l'Avocat l'assurance de ma
considération très distinguée.-

L'HUISSIER
BENOIT.L.